

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Anne PERRIER
BP 737
07007 Privas Cedex
aperrier@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-65

Portant fixation, au titre l'année 2023, des tarifs afférents à l'hébergement de la résidence autonomie les Colombes à Davézieux

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle à 3 974 journées pour les 11 places habilitées aide sociale, pour déterminer le tarif hébergement ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et ASSOCIATION BIENFAISANCE PROTESTANTS gestionnaire de la RESIDENCE « LES COLOMBES » à Davézieux pour la période 2022-2026 ;

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier hébergement permanent (par personne), applicable aux résidents de la RESIDENCE "LES COLOMBES" à Davézieux est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Logement T1	40,50 €
Logement T2	61,97 €

ARTICLE 2 : Les tarifs des repas applicables aux résidents de la RESIDENCE "LES COLOMBES" à Davézieux sont fixés ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Petit déjeuner	2,16 €
Déjeuner	8,72 €
Diner	5,37 €
Total	16,25 €

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur le directeur de la RESIDENCE "LES COLOMBES" de Davézieux sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

18 JAN. 2023

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,


Lucie SABATIER

Reçu à la Préfecture le 18/01/2023
Notifié le
Identifiant de télétransmission : 906239